

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfu/227211
DMS :SD/2264-0008/04/2009-193PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-1-6/s.463
Annexes : 1 dossier comprenant 2 plans +
4 exemplaires du complément d'info

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Eglise Sainte-Suzanne. Dépose de deux ensembles de vitraux situés dans le chœur. Examen du complément d'information – Avis conforme
(Dossier traité par O. Maroutaëff - D.U. / S. Duquesne - D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 3 août 2009, sous référence, réceptionné le 6 août, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 19 août 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme **favorable sous réserve** émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 septembre dernier, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 19 août dernier, la Commission n'avait pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Adressé à la C.R.M.S. en date du 4 et du 22 septembre dernier, ces documents sont joints au présent avis en quatre exemplaires. Le cinquième exemplaire sera annexé à la copie de l'avis qui est destiné à la DMS.

A l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission souscrit aux interventions proposées, moyennant les réserves et remarques suivantes.

Le projet porte sur la dépose temporaire de deux ensembles de vitraux du chœur de l'église Sainte-Suzanne, réalisée en 1925-28 selon les plans de l'architecte J. Combaz et classée comme monument. Les quatre vitraux remontent probablement à l'époque de la construction de l'église et sont antérieures à l'ensemble des vitraux réalisé par Colpaert entre 1950 et 1956. Ils peuvent probablement être attribués à l'atelier de vitrail Charlier.

La dépose des éléments en question est motivée par le mauvais état des vitraux qui ne présentent plus aucune rigidité et sont devenus instables (réseau de plomb altéré, vergettes brisées). En outre, certains calibres sont abîmés et le vitrage extérieur est troué.

L'édifice étant réalisé en béton, l'ensemble des vitraux est serti dans des claustras. A la demande de la C.R.M.S., le dossier initial a été complété par une coupe, qui n'est malheureusement pas cotée, ainsi que par des renseignements plus précis sur la mise en œuvre. Selon l'auteur de projet, les verres intérieurs et extérieurs sont actuellement enserrés dans des cadres métalliques fixés eux-mêmes dans

les claustras au mastic de vitrier. La dépose sera réalisée par l'intérieur en dévissant les parclozes et en dégageant les mastics, les cadres métalliques étant maintenus en place. La dépose ne nécessiterait donc ni la dépose des cadres métalliques, ni des interventions sur les claustras en béton.

Après l'enlèvement et la mise en caisse, les vitraux seront stockés dans un lieu à désigner. La restauration se fera selon les principes décrits dans l'étude préalable à la restauration, en même temps que l'ensemble des autres vitraux. Ensuite, ils seront remontés de manière identique à l'état existant.

En conclusion, la Commission se prononce favorablement sur la demande sous réserve que la dépose des vitraux soit réalisée par un restaurateur agréé et qualifié. Le lieu de stockage des vitraux en l'attente de leur restauration doit être précisé dans le cahier des charges.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – M. Stef Duquesne, D.M.S. + 1 exemplaire des complément d'info